

7195 - Vallée de la Renarde

Exposé des motifs :

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :

"En dépit de l'extension de l'agglomération parisienne et des fortes pressions d'urbanisation qu'elle induit, la vallée de la Renarde est restée un espace naturel et a conservé sa vocation agricole et forestière d'origine. Le fond de la vallée est en effet occupé par des prairies ou des cultures et ses rebords sont généralement boisés. L'inscription de ce site, à laquelle il est soumis depuis 1977, apparaît insuffisante, compte tenu du phénomène de mitage des espaces naturels, qui commence à se manifester au détriment de la qualité du site et de l'harmonie du développement urbain. Le projet de classement a donc pour objet de reconnaître et de protéger la qualité et l'originalité d'un site naturel très proche de l'agglomération parisienne."

Identité :

La vallée de la Renarde se distingue par son caractère essentiellement rural bien que située à proximité de la zone densément urbanisée du nord de l'Essonne. Ce qui s'explique par sa situation géographique à l'écart des grands axes de communication et par l'absence de secteur de développement urbain et économique majeur.

Le site présente une grande richesse d'unités paysagères remarquables : vallée dotée de nombreux festons, affluents ayant dessiné des vallées sèches, biefs destinés à alimenter les moulins et à irriguer les prairies humides, couverts forestiers de grande valeur. L'occupation du sol a historiquement profondément respecté les caractéristiques naturelles du site : champs ouverts sur les "plateaux", petits champs clos à proximité de la rivière, marécages, prairies, alignements d'arbres, fronts boisés dessinant les limites visuelles du site. Le patrimoine urbain des bourgs et des villages lui donne une plus-value remarquable : les bourgs ont conservé leur structure, chacun d'eux dispose d'éléments architecturaux de grande valeur sous la forme d'églises, de châteaux, de demeures historiques, d'un bâti vernaculaire dont l'essentiel a fait, parallèlement, l'objet de protections au titre des monuments historiques. L'ensemble du bâti est parfaitement intégré dans le site.

État des lieux :

Le site classé, qui recouvre essentiellement le cœur du site inscrit de la vallée de la Renarde, en exclut notamment une partie des plaines agricoles périphériques et les zones agglomérées.

Le site est globalement peu agressé. Mais les localités situées au nord du site, à proximité d'Arpajon et de la route nationale 20, ont tendance à s'étendre de façon accélérée. La pression urbaine que subissent ces villages se traduit notamment par

des "greffes" plus ou moins heureuses et par un mitage grandissant des espaces naturels. Le patrimoine forestier du site, composé d'une multitude de petites propriétés privées, souffre d'un manque de gestion, comme en témoignent les coupes et abattages peu coordonnés.

Orientations pour la gestion à venir :

Il est souhaitable que les documents d'urbanisme locaux soient révisés avec le souci de maintenir une image cohérente et spécifique de la vallée : conservation des unités paysagères remarquables à l'origine de la protection, développement modéré des bourgs selon des règles d'extension ou de densification propres à préserver les structures urbaines traditionnelles. Une attention particulière doit être portée à la partie nord du site, proche de la nationale 20, qui constitue aujourd'hui une des portes de la vallée.

